



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.063

**Occupation temporaire à titre précaire et révocable du domaine public communal situé 11 bis et 15 rue Champ Lagarde au profit de l'Union compagnonnique.
Convention entre la ville de Versailles et l'Association.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu le bail emphytéotique du 26 mai 1986 entre la ville de Versailles et l'Union compagnonnique, relatif au terrain et locaux situés 11 bis et 15 rue Champ Lagarde à Versailles ;

Vu l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93028 « Autres moyens généraux », nature comptable 752 « Revenus des immeubles » ; Déclinaison BATLOYER, Service F5110 « Gestion des actifs immobiliers »

Le 26 mai 1986, la ville de Versailles a donné à bail emphytéotique à l'Union compagnonnique, pour une durée de 40 ans, le terrain et les locaux situés 11 bis et 15 rue Champ Lagarde à Versailles.

Le bail emphytéotique arrivant à échéance le 22 mai 2026, il a été convenu entre les parties de permettre à l'Association de s'y maintenir par une convention d'occupation temporaire et ce pour une durée d'une année maximum.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition des lieux.

Tel est l'objet de la convention annexée à la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Union compagnonnique pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du terrain et des locaux situés 11 bis et 15 rue Champ Lagarde à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 22 mai 2026, moyennant le versement à la Ville d'une redevance d'occupation annuelle de 1 000 €.

L'occupant devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations (gaz, électricité, chauffage, etc.) qui dépendent de ces locaux.